

Madame le Ministre, Mesdames, Messieurs,

Vous avez rappelé, Mme le Ministre, de façon éloquente, les deux missions essentielles confiées à l'Autorité de contrôle prudentiel : contribuer à la stabilité du système financier et protéger les clients des banques et les bénéficiaires des contrats d'assurance.

Je tiens ici à souligner ma totale détermination à tirer parti de l'ensemble des potentialités nouvelles qu'apporte cette réforme.

S'agissant de la stabilité du système financier, c'est une mission que l'ACP partage avec la Banque de France, et au-delà, avec le système européen de banques centrales. L'apport de cette réforme est de lier le contrôle individuel des banques et des assurances en les adossant à la Banque de France.

Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? C'est l'assurance de mettre immédiatement à la disposition de chacune de ces fonctions toutes les informations dont les autres disposent : les analyses macroéconomiques et celles du marché financier comme la connaissance précise du tissu des entreprises seront mises à disposition du contrôle prudentiel, et le diagnostic de la situation prudentielle de tous les intermédiaires financiers sera un élément précieux pour apprécier les risques potentiels sur la stabilité financière. Cette capacité enrichie d'analyse va être particulièrement utile dans les débats importants des prochains mois sur le calibrage des normes prudentielles, tant dans l'assurance (Solvabilité II) que dans la Banque (Bâle III). Je serai aussi en mesure d'éclairer la Banque centrale européenne et le Conseil européen du risque systémique sur les tous les enjeux du secteur de l'assurance comme de la banque. Et je suis heureux de pouvoir compter à mes côtés, pour toutes ces questions, sur Jean-Philippe Thierry, qui rejoint l'ACP comme vice-président.

C'est aussi la garantie qu'en cas de crise il n'y aura aucun problème de coordination mais au contraire une excellente visibilité qui nous permettrait une réaction rapide et adaptée.

Et cette action va pouvoir se dérouler dans un cadre juridique rénové et sécurisé. Le collègue plénier va permettre une très large confrontation transversale des vues sur les questions générales d'orientation des contrôles et de contribution à la stabilité financière. Il en sera de même, dans sa formation restreinte, pour les affaires individuelles susceptibles d'avoir un impact sur la stabilité financière. Les sous-collèges vont examiner les affaires à portée essentiellement sectorielle à la lumière de leur expérience approfondie de ces questions.. Enfin, la création d'une commission des sanctions doit nous permettre d'assurer le plus haut degré de sécurité juridique pour les procédures disciplinaires tout en préservant la connaissance intime des pratiques qui sont nécessaires à la juste appréciation des faits.

J'en viens à la protection de la clientèle des banques et des assurances. L'ACP va prendre à bras le corps cette mission que la loi lui assigne, et cette responsabilité envers le consommateur et le citoyen. Quel est le premier fondement de la protection de la clientèle ? C'est la solvabilité des entreprises bancaires et d'assurance.

C'est la certitude que lorsqu'une catastrophe frappe le pays, quand un accident survient, l'assureur à qui l'on a fait appel a les moyens d'indemniser les victimes de ces coups du sort.

C'est la garantie que quelles que soient les turbulences économiques, les banques auxquelles on a confié ses économies ne sont pas mises en danger par une prise excessive de risques.

Cette protection de la clientèle bancaire et d'assurance est assurée en France depuis si longtemps qu'on oublie parfois qu'elle ne va pas de soi. Cette réussite nous la devons à la détermination des autorités qui avaient jusqu'ici en charge ces questions, la Commission bancaire et l'ACAM, le CECEI et le CEA, chacune dans son domaine, et à la qualité du travail fait par tous ceux qui ont contribué à ces missions que je veux saluer aujourd'hui. Mais les difficultés récentes d'établissements financiers étrangers rappellent que la solvabilité doit demeurer pour l'Autorité de Contrôle Prudentiel le fondement de son action et que les deux facettes de sa mission sont bien intimement liées. .

La protection de la clientèle, c'est donc la solvabilité. Mais c'est davantage que la solvabilité.

La loi confie à l'ACP la responsabilité de s'assurer que les contrats d'assurance-vie offrent une protection suffisante de l'épargne investie. Elle s'y emploiera.

La protection de la clientèle, ce sont aussi des pratiques commerciales qui doivent être loyales.

Et être loyal, c'est bien informer, mettre en garde ou conseiller le client. Une bonne information, c'est une information qui est claire, exacte et non trompeuse. Une bonne mise en garde, c'est attirer l'attention du client sur les risques et pas seulement sur les bénéfices potentiels d'un produit. Et un bon conseil, c'est celui qui est adapté à la situation de chaque client.

L'ACP va contrôler que les banques, les sociétés de crédit, les assurances et les mutuelles, mais aussi leurs intermédiaires, remplissent effectivement ces devoirs envers leurs clientèles.

Comment l'ACP va-t-elle exercer cette mission de protection de la clientèle ?

D'abord par la poursuite et le renforcement de ses contrôles sur les banques, les sociétés de crédit, les assurances et les mutuelles.

Mais aussi par la surveillance de leurs campagnes publicitaires, par la veille sur les contrats et services proposés, ainsi que par des contrôles ciblés sur les pratiques commerciales et sur les intermédiaires et par les informations qu'elle tirera des demandes adressées par les clients.

Ce matin même le Collège de l'ACP va examiner la proposition que lui fait son Secrétaire général de créer une Direction du contrôle des pratiques commerciales, couvrant ce large champ. Elle sera en place dès aujourd'hui, si le Collège le confirme.

Les services de l'ACP devraient ainsi comprendre environ 60 agents spécifiquement chargés de ces questions. La Banque de France mettra en outre en tant que nécessaire son maillage territorial de succursales à contribution pour cette nouvelle mission. Et l'ACP n'est pas seule : elle va travailler en réseau avec les autres autorités chargées de la protection de la clientèle.

Ainsi la loi prévoit des échanges réguliers entre l'ACP et la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

L'ACP va mettre en place rapidement un pôle commun avec l'AMF pour coordonner nos dispositifs de veille, nos missions de contrôle du respect des obligations professionnelles envers les clientèles, et offrir un point d'entrée commun aux demandes des clients. Les secrétariats généraux des deux autorités y travaillent déjà.

Dans tous ces domaines, je considère donc que nous disposons désormais en France d'un dispositif institutionnel de pointe, le plus adapté aux défis si importants que rencontre aujourd'hui dans le monde la régulation financière. Nous avons près de neuf cent personnes, hautement qualifiées, qui sont prêtes dès aujourd'hui à travailler pour sa mise en œuvre, et ils seront encore renforcés pour bien mettre l'accent sur les priorités de notre action.

Que ce dispositif soit un atout, j'en veux pour preuve que, après les pays qui en ont déjà l'expérience comme l'Irlande, les Pays-Bas, la Finlande la République tchèque et la Slovaquie, d'autres ont déjà pris des décisions pour nous rejoindre, comme la Belgique et le Portugal et d'autres encore pourraient suivre parmi les grands pays européens. C'est pourquoi je compte bien m'appuyer sur notre dispositif pour faire entendre avec tout son poids dans les enceintes internationales le message dont l'ACP est en quelque sorte l'incarnation institutionnelle : que la solvabilité des banques et des assurances, la protection de la clientèle et la stabilité financière ne que sont les différentes facettes d'un but commun : assurer que l'intermédiation financière demeure l'outil dont l'économie a besoin pour surmonter ses aléas.